

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 15 décembre 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 15 décembre 2021 à 17 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absente : Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2021-12-780

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

2021-12-781

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1822-2021 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1822-2021 intitulé « Règlement établissant le taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2022 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-782

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1823-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1823-2021 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2022 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-783

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-2021 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1824-2021 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2022 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-784

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1825-2021 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1825-2021 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2022 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-785

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1826-2021 IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1826-2021 intitulé « Règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2022 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-786

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1827-2021 AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2022 DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1827-2021 intitulé « Règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2022 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-787

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-2021 ASSUJETTISANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1828-2021 intitulé « Règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2022 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-788

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1829-2021 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1829-2021 intitulé « Règlement établissant la tarification pour l'année 2022 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-789

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2021-2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Rébéka Poulin*, à titre de préposée à l'accueil, et ce, à compter du 17 décembre 2021.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 371.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-790

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS ET/OU COMMISSIONS INTERNES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-718)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, mandater les membres du conseil au sein des divers comités et/ou commissions internes, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2025;

ATTENDU QUE deux (2) modifications doivent être effectuées à cette résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 comme suit :

- en remplaçant l'appellation du comité et/ou de la commission intitulé « Loisirs, culture et vie communautaire » par « Commission des loisirs »;
- en ajoutant le nom de la conseillère Luce Lacroix pour siéger au sein du Comité culturel.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-791

SIGNATURES DE L'ADDENDA #2 DU BAIL DE LOCATION D'ESPACES À BUREAU (LOCAUX R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112, R-113 ET L-118) AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 30 AVRIL 2022 VISANT SA PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-10-620 adoptée le 4 octobre 2021, autorisé la signature d'un bail de location d'espaces à bureau (locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113) au 640 route Cameron avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS de Chaudière-Appalaches) pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-713 adoptée le 22 novembre 2021, autorisé la signature de l'addenda #1 audit bail de location d'espaces à bureau visant l'ajout du local L-118 depuis le 1^{er} novembre 2021;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches a demandé de prolonger ce bail de location d'espaces à bureau jusqu'au 30 juin 2022;

ATTENDU QUE l'addenda #2 au bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le *Centre intégré de santé et services sociaux de Chaudière-Appalaches* l'addenda #2 au bail de location d'espaces à bureau (locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112, R-113 et L-118) au 640 route Cameron avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS de Chaudière-Appalaches) pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022 visant sa prolongation jusqu'au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-792

APPUI AU PROJET « RESTAURATION DU RUISSEAU DU MARAIS AU DOMAINE TASCHEREAU » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT AFFLUENTS MARITIME

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a déposé le projet « Restauration du ruisseau du Marais au Domaine Taschreau » dans le cadre du programme de financement Affluents Maritime;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs des acteurs du milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse d'appuyer ledit projet et d'y contribuer à la hauteur de 25 000,00 \$ sur un montant total de 294 789,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le projet « Restauration du ruisseau du Marais au Domaine Taschreau » déposé par le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) dans le cadre du programme de financement Affluents Maritime.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte d'y contribuer à la hauteur de 25 000,00 \$ sur un montant total de 294 789,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 372.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

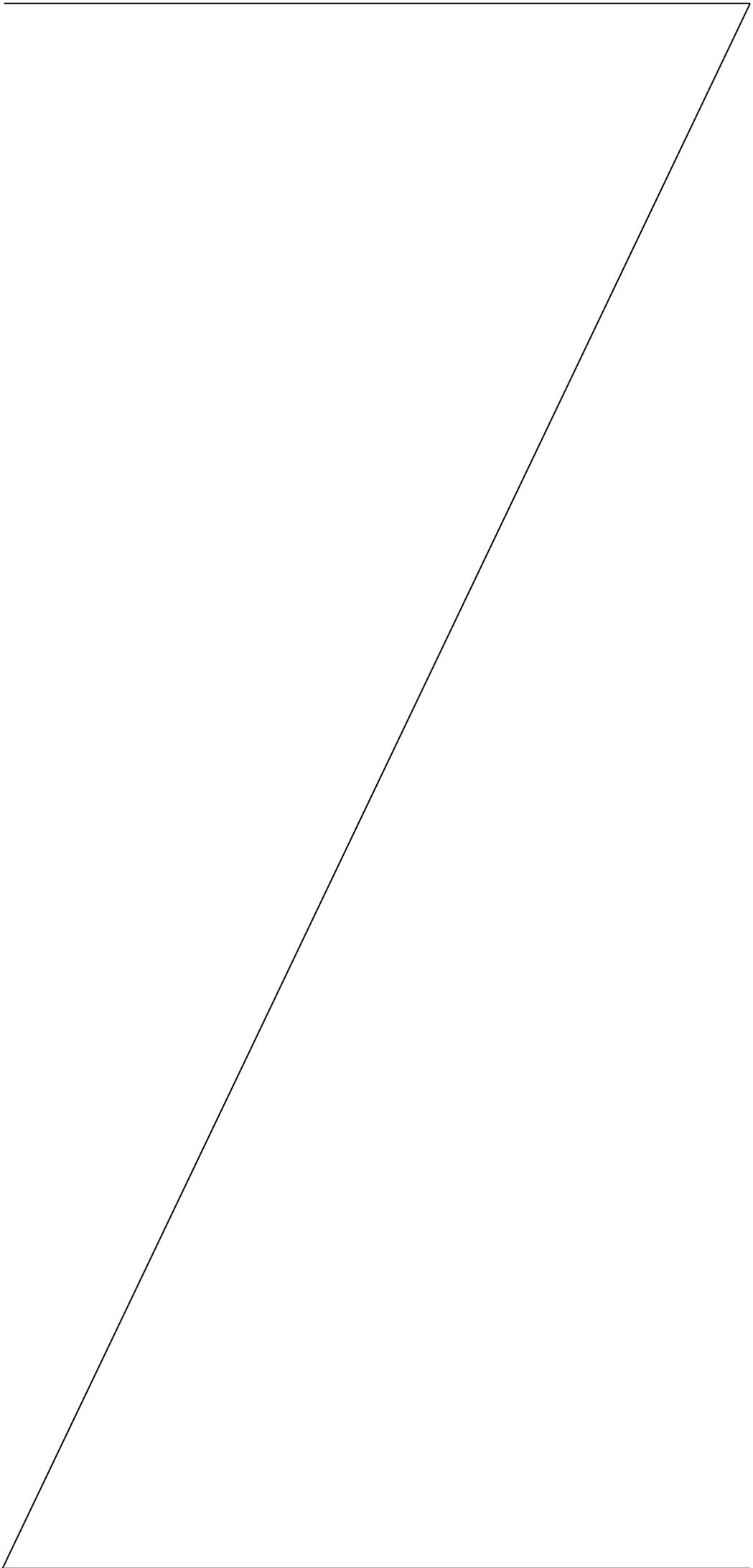
Aucune personne n'assiste à la séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 17 h 04.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



26316